VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026
Procès-verbal

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

L'an 2026, le vendredi 3 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le Samedi 28 mars 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MIQUEL Elodie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, TEYSSEDRE Christian

Conseillers excusés et représentés (3) :

COSSON Jean-Michel	a donné procuration à	MIQUEL Elodie
SMIRNOFF Pierre	a donné procuration à	MAZARS Stéphane
VEZY Camille	a donné procuration à	VIDAL Sarah

Secrétaire de séance :
FILOE Ewan

Mouvements :
LUCAS Sophie est arrivée à la délibération DEL2026-006

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance du Conseil municipal. En l'espèce, les 35 conseillers municipaux étant présents, l'assemblée délibérante peut délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Rapporteur	Intitulé de la note
Monsieur le Maire	Délégation de pouvoirs - Compte-rendu
Monsieur le Maire	Désignation du secrétaire de séance
Monsieur le Maire	Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
Monsieur le Maire	Elaboration du règlement budgétaire et financier
Monsieur le Maire	Indemnités de fonction des élus
Monsieur le Maire	Création de poste de collaborateurs de cabinet
Monsieur le Maire	Collaborateurs de cabinet - RIFSEEP
Monsieur le Maire	Commissions municipales – Désignation des membres
Monsieur le Maire	Centre Communal d'Action Sociale de Rodez – Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration et désignation
Monsieur le Maire	Centre Communal d'Action Sociale - Election des membres du Conseil d'Administration
Monsieur le Maire	Commission d'Appel d'Offres - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Commission de délégation de Services Publics - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Commission Consultative des services publics locaux - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Commission Communale pour l'accessibilité - Election des membres représentant la Commune

Monsieur le Maire	Commission Consultative des Halles de Rodez - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Commission Communale des Impôts Directs Locaux - Proposition des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Commission Communale de contrôle des listes électorales – Constitution et composition - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Commission Maison Des Associations - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Comité de Jumelage Rodez-Bamberg - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Comité consultatif foires et marchés - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Comité d'éthique de la Vidéo protection - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Comité agrément habitat - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Comité consultatif sécurité circulation stationnement - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Correspondant incendie et secours - Election des membres représentant la Commune
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Commission de médiation du droit au logement
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Commission locale de transports publics particuliers de personnes
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : CCAPEX
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : SOLIHA d'Aveyron
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation des représentants de la Commune : Centre Départemental des Déficients Sensoriels
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation des représentants la Commune : Maison des Jeunes et de la Culture - MJC
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Conseil d'Administration du Lycée Ferdinand Foch
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Conseil d'Administration du Lycée Alexis Monteil
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Conseil d'Administration du Collège Amans-Joseph Fabre
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Ecole privée sous contrat d'association Sainte-Geneviève Saint-Joseph - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Ecole privée sous contrat d'association Sainte-Procule - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Ecole privée sous contrat d'association Jeanne d'Arc - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Ecole privée sous contrat d'association Saint-Paul - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Correspondant Défense
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA)
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Correspondant tempête Enedis
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Radio Totem
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : Correspondant sécurité routière
Monsieur le Maire	Organismes Extérieurs - Désignation d'un membre représentant la Commune : SIEDA

<u>Monsieur le Maire</u> : Avant de débuter l'ordre du jour je voudrais donner la parole à la liste Rodez Citoyen puisque la semaine dernière à l'occasion du premier conseil municipal, la liste « Tous Ruthénois » a pu s'exprimer, j'ai pu m'exprimer dans le cadre de mon propos inaugural mais je n'ai pas donné la parole à Rodez Citoyen. C'est important de rattraper l'erreur.

Florian MONTEILLET : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, pour notre première prise de parole en tant qu'élus au sein du conseil municipal nous avons souhaité réaffirmer l'engagement de Rodez Citoyen en faveur de la justice sociale, de la transition écologique et de la démocratie. Nous entendons être une opposition constructive, soucieuse d'agir en républicains sincères dans l'intérêt général. Nous aspirons à pouvoir travailler en bonne intelligence avec toutes et tous mais cette volonté de participer à la concorde ne freinera pas notre vigilance et notre ambition démocratique. Nous avons entendu cette aspiration déclarée à davantage d'implication citoyenne et de transparence. Nous veillerons à ce que cet engagement soit tenu. Aussi, nous avons pu constater que la rediffusion du dernier conseil municipal était en ligne et revisionnable. Vous engagez-vous à continuer dans cette voie ? Lorsque nous nous pencherons sur le règlement intérieur du conseil municipal, pourrons-nous enfin décaler l'heure des séances de ce même conseil afin de permettre à toutes et tous d'y assister ?

Monsieur le Maire : Merci. Effectivement vous l'avez constaté, nous avons mis en ligne l'enregistrement du premier conseil municipal. Celui-ci est également enregistré, nous le laisserons en ligne et nous avons la volonté de continuer ainsi jusqu'à la fin de notre mandat. Il nous semble important que nos débats puissent être vus par nos concitoyennes et nos concitoyens, c'est ce que l'on doit en démocratie, cela nous semble assez évident. Concernant l'horaire du conseil municipal, nous le traiterons très certainement dans la révision du règlement intérieur que nous devons faire dans les six mois à venir. Vous serez bien évidemment associés et vous pourrez faire toutes propositions utiles. Mais il est vrai qu'il y a un sujet sur l'horaire du conseil municipal encore une fois pour le rendre plus visible à toutes et à tous.

DELIBERATION N°2026-006 – DELEGATION DE POUVOIRS - Compte-rendu

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le samedi 11 juillet 2020 et le vendredi 18 décembre 2020, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Objet	Dépenses	Recettes
N°2025/0298	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec FCA BTP 12		220 € TTC
N°2025/0299	Noël 2025 - Contrats de cession du droit de représentation de spectacles	18 076,38 € TTC	
N°2025/0300	Numéro non attribué		
N°2025/0301	Mise à disposition logement à Layoule		150 € / mois
N°2025/0302	Mise à disposition ex-logement MJC - Côte des Besses au profit du CIAS - relogement famille ukrainienne		
N°2025/0303	Mise à disposition d'un bureau au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN) dans la salle des fêtes		2 000 € / an
N°2025/0304	Mise à disposition à Rodez Agglomération de locaux Place des Maçons		
N°2025/0305	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec Le Gym Club Ruthénois Le samedi 13 décembre 2025		560 € TTC
N°2025/0306	Mise à disposition le Salon Cathédrale - Jean Fabre - Convention avec CSE Audi Rodez Groupe Fabre Le vendredi 05 décembre 2025		510 € TTC
N°2025/0307	Mise à disposition de personnels de manière temporaire et ponctuelle – Marché réservé - Marché en procédure adaptée n°23001 - Avenant n°4	57 500 € HT Maximum	
N°2025/0308	Travaux de réaménagement de la médiathèque de Rodez - Marché en procédure adaptée n°25014 – Avenant n°1	7 923,94 € HT Maximum	
N°2025/0309	Travaux de rénovation des réseaux sur le site des haras - Lot n° 1 : Assainissement, AEP, réseaux secs - Marchés en procédure adaptée n°24018-01 - Avenant n°3	76 675,02 € HT	
N°2025/0310	Travaux d'hébergement des services du Parc Mahoux - Lot n°10 : Bâtiment modulaire provisoire - Marché en procédure adaptée n°24029-10 – Avenant n°1		

N°2025/0311	Travaux de réhabilitation d'un groupe scolaire Flaugergues - Lot n°4 : Charpente bois, couverture, zinguerie - Lot n° 10 : Sols souples - Marchés en procédure adaptée n°23022-04 (lot n° 4) et n°23014-10 (lot n° 10) - Avenant n°4 (lot n° 4) et Avenant n° 3 (lot n° 10)	23 311,31 € HT	
N°2025/0312	Spectacle « Silence ça pousse » - Contrat de cession du droit de représentation des spectacles	1 250 € TTC	
N°2025/0313	Mise à disposition de locaux dans les Maisons de Quartier de Saint-Eloi et Gourgan au profit du Département de l'Aveyron		6 300 € TTC
N°2025/0314	Mandatement contentieux vigiliberté		
N°2025/0315	Mise à disposition de la Salle de réception des Haras - Convention avec Les Audacieuses Le 5 décembre 2025 - abroge et remplace la DEL2025-0289		1 000 € TTC
N°2025/0316	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Clubs sportifs - Saison du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026		
N°2025/0317	Assurances - Acceptation indemnité		2 115,64 € TTC
N°2025/0318	Couverture complémentaire santé pour les agents de la ville de Rodez Marché en procédure formalisée n°25018		
N°2025/0319	Exploitation et maintenance des installations de chauffage, climatisation et gestion technique centralisée des bâtiments communaux de la ville de Rodez P2 avec intéressement sur économie d'énergie - Lot n°2 : Contrôle d'accès – intrusion - incendie - Marché en appel d'offres ouvert n°23017-02 – Avenant n°3	7 550 € HT / an	
N°2025/0320	Exploitation et maintenance des installations de chauffage, climatisation et gestion technique centralisée des bâtiments communaux de la ville de Rodez P2 avec intéressement sur économie d'énergie - Lot n°3 : portes et portails - Marché en appel d'offres ouvert n°23017-03 – Avenant n° 3	839,52 € HT / an	
N°2025/0321	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec la Fondation des Hôpitaux du Nord Aveyron les 12 et 13 Décembre 2025		
N°2025/0322	Renouvellement de 20 horodateurs	119 230 € HT	
N°2025/0323	Renouvellement des bornes d'entrée et sortie des parkings Foch, Foirail et Jacobins	116 473,56 € HT	
N°2025/0324	Fourniture de matériel d'éclairage scénographique - Marché en procédure adaptée n°25028-01 et 02	207 500 € HT	
N°2025/0325	Fourniture et pose d'un nouveau praticable de gymnastique - Marché en procédure adaptée n°25029	55 842,04 € HT	
N°2025/0326	Noël 2025 - Contrat de cession du droit de représentation de spectacle	2 050 € TTC	
N°2025/0327	Collecte, transport, tri et traitement des déchets issus des activités des services de la ville de Rodez – 4 lots - Marchés en appel d'offres ouvert n°25022-01 à 04	185 000 € HT	
N°2025/0328	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur Franck MOYSSET Le vendredi 19 décembre 2025		110 € TTC
N°2025/0329	Occupation temporaire du domaine public sur le site des HARAS - Conventions de mise à disposition de locaux d'une durée d'un an		1 000 € TTC par an
N°2025/0330	Mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Marché en procédure avec négociation n°21037 - Avenant n°3		
N°2025/0331	Fourniture et livraison de denrées alimentaires – 15 lots - Marchés en appel d'offres ouvert n°25027-01 à 15	520 000 € HT	

N°2025/0332	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n° 09A : Isolation, doublage, cloisons, plafonds, plâtre - Lot n° 11 : Sols durs, faïences - Lot n° 15 : Elévateurs - Marchés en procédure adaptée n°23022-09A + 23022-11 + 23022-15 - Avenant n° 1 (lot 15) et Avenants n° 2 (lots 09A et 11)	-3 435 € HT	
N°2025/0333	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur Alexandre ESPINASSE Le samedi 17 janvier 2026		210 € TTC
N°2025/0334	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Mathilde JOIE Le samedi 24 janvier 2026		110 € TTC
N°2025/0335	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Sophie MARRE Le samedi 31 janvier 2026		110 € TTC
N°2025/0336	Mise à disposition le Salon VIP Jean Fabre - Convention avec Monsieur Bertrand BATUT Le samedi 10 janvier 2026		510 € TTC
N°2025/0337	Mise à disposition le Salon VIP Jean Fabre - Convention avec Madame Elodie HERSAN, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD Le lundi 26 janvier 2026		1 710 € TTC
N°2025/0338	Travaux d'hébergement des services du Parc Mahoux au Centre Technique Municipal lots n°01, 02, et 09 - Marché en procédure adaptée n°24029-01, 02, et 09	16 412,69 € HT	
N°2025/0339	Fourniture et livraison de couches pédiatriques pour les multi-accueils collectifs et familiaux - Groupement de commandes : Communes de Rodez – Onet le Château – Luc la Primaube – Pays Ségali Communauté - Marché en procédure adaptée n°25023	20 000 € HT Montant max	
N°2025/0340	Fournitures pour l'entretien des terrains de sport - Marchés en appel d'offres ouvert n°25024-01 à 03	108 000 € HT	
N°2025/0341	Végétalisation de la place d'armes - Marché en procédure adaptée n°25025		
N°2025/0342	Police municipale - Convention de recyclage et/ou d'entraînement aux gestes techniques professionnels d'interventions à l'utilisation des aérosols et au maniement des bâtons	1 540 € HT	
N°2025/0343	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - CIDFF		504 € TTC / mois
N°2025/0344	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - CRAISAF		250 € TTC / mois
N°2025/0345	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations -PLANNING FAMILIAL		323,40 € TTC / mois
N°2025/0346	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations -RELAIS VIH		126,60 € TTC / mois
N°2025/0347	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations -SEPIA		84 € TTC / mois
N°2025/0348	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - UFC QUE CHOISIR		168 € TTC / mois
N°2025/0349	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - CCOR		150 € TTC / mois
N°2025/0350	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - MJC		200 € TTC / an
N°2025/0351	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - ASSOCIATISSE		39,60 € TTC / mois
N°2025/0352	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - CALCOMIER		470 € TTC / an
N°2025/0353	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - ST FELIX		130 € TTC / an
N°2025/0354	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - Année 2026		4 080 € TTC
N°2025/0355	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n°18 : serrurerie - Marché en procédure adaptée n°23014-18 - Avenant n° 2	2 942,90 € HT	

N°2025/0356	Travaux de voirie rue de Camonil – Clos Camonil - Marché en procédure adaptée n°25031	472 385,60 € HT	
N°2025/0357	Mandatement		
N°2025/0358	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur Banda SOW Le samedi 10 janvier 2026		110 € TTC
N°2025/0359	Médiathèque - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle		150 € TTC
N°2025/0360	Mise à disposition de locaux au sein de la Maison de Quartier Louise Michel - Quartier Saint-Eloi - Année 2026		655 € TTC
N°2025/0361	Mise à disposition le Salon VIP Jean Fabre - Convention avec Monsieur Arnaud TURLAN, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Le vendredi 13 février 2026		
N°2026/001	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Madame Franco Françoise		120 € TTC
N°2026/002	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Monsieur Benjamin Gombert		120 € TTC
N°2026/003	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Du 06 janvier 2026 au 30 juin 2026		440 € TTC
N°2026/004	Mise à disposition du Salon VIP Haras – Bernard SAULES - Convention avec Gaétan CARGOLES Le samedi 7 février 2026		310 € TTC
N°2026/005	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Madame Frugére Annie		120 € TTC
N°2026/006	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Thérèse MELLE Le samedi 28 février 2026		110 € TTC
N°2026/007	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur René CAMPANAC Le samedi 07 mars 2026		110 € TTC
N°2026/008	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur Marc DELZESCAUX - Le samedi 14 mars 2026		110 € TTC
N°2026/009	Mise à disposition de locaux scolaires – école Ecole maternelle Jean-Albert BESSIERE - ADPEP12		
N°2026/010	Mise à disposition de locaux scolaires – école maternelle Cardaillac - ADAVEM		
N°2026/011	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec L'association SDM Le 17 janvier 2026		1000 € TTC
N°2026/012	Festival F'ESTIVADA 2026 - Signature d'une convention avec GINGER ET LIMON	39 000 € HT	
N°2026/013	Festival F'ESTIVADA 2026 - Contrats de cession du droit de représentation de spectacles	516 950 € HT	
N°2026/014	Travaux d'hébergement des services du parc Mahoux au Centre Technique Municipal - Lot n°1 Terrassement-Démolitions-Gros Œuvre-Désamiantage - Marché en procédure adaptée n°24029-01 - Avenant n°2	1 920 € HT	
N°2026/015	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Marjorie BROSSY - Le samedi 21 février 2026		110 € TTC
N°2026/016	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - SDIS 12 Le samedi 30 mai 2026		
N°2026/017	Formations à la sécurité au travail - Lot n° 8 : sécurité incendie et assistance aux personnes - Marché en procédure formalisée n°24023-08 - Avenant n° 1	900 € HT	
N°2026/018	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Julie Cluzel et Léo Ayrinhac Le 24 juillet 2026		2150 € TTC
N°2026/019	Convention Ville de Rodez / Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez - Mise à disposition de matériels et de locaux - Année 2026		
N°2026/020	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux Au Campus des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron Du 20 janvier au 03 avril 2026		810 € TTC
N°2026/021	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations		25 € TTC

N°2026/022	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Liliane BERTHOMIEUX Le samedi 04 avril au 06 avril 2026		220 € TTC
N°2026/023	Mise à disposition de locaux – Etablissement du service national sud-ouest		400 € TTC
N°2026/024	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Sarah RAHIBE Le samedi 14 février 2026		110 € TTC
N°2026/025	Travaux d'aménagement de la grange de la Boriette - Lot n° 4 : chambres froides et station de lavage - Marché en procédure adaptée n°25009-04 - Avenant n°1	-18 663.33 € HT	
N°2026/026	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Blandine Laux et Tanguy Antoine Le 06 juin 2026		1550 € TTC
N°2026/027	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec M. Maxime Cayssiols Les 3/4/5 Avril 2026		1400 € TTC
N°2026/028	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Mme Maaref Maryam Les 24/25/26 Avril 2026		1400 € TTC
N°2026/029	Mise à disposition du Salon VIP – Jean FABRE - Convention avec le Crédit Mutuel Le vendredi 27 mars 2026		1510 € TTC
N°2026/030	Maintenance des ascenseurs, des plates-formes et des monte charges - Procédure adaptée n°21034 - Avenant n°6	7150.86 € HT	
N°2026/031	Travaux de réaménagement de la médiathèque de Rodez - Marché en procédure adaptée n°25008-05 – Avenant n°2	7548.93€ HT	
N°2026/032	Mise à disposition de personnels de manière temporaire et ponctuelle – Marché réservé - Marché en procédure adaptée n°23001 - Avenant n°5		
N°2026/033	Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Flaugergues - Lot n°1 : Terrassement, VRD, Espaces verts Lot n°3 : Gros œuvre – Démolition ; Lot n°4 : Charpente bois, couverture, zinguerie ; Lot n°8 : Enduits de façade ; Lot n°9A : Isolation, doublage cloisons plafonds plâtre ; Lot n°9B : Plafonds suspendus. Marchés en procédure adaptée n° 23014-01 (Avenant n°2) + 23014-03 (Avenant n°3) + 23022-04 (Avenant n°5) + 23022-08 (Avenant n°1) + 23022-9A (Avenant n° 3) + 24008 (Avenant n°2)	40048.10 € HT	
N°2026/034	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Monsieur COULY Les 3 /4 /5 Octobre 2025 - Abroge et remplace la décision DEC2025-0260		1200 € TTC
N°2026/035	Installation du système de sécurité incendie du parking des Remparts de la ville de Rodez - Marché en procédure adaptée n°25020 – Avenant n°1	22308.80 € HT	
N°2026/036	Mise à disposition du Salon VIP Haras – Bernard SAULES - Convention avec Lisa TICHET, association Les blouses blanches IFSI Rodez Le samedi 27 juin 2026		300 € TTC
N°2026/037	Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés pour le personnel de la Ville de Rodez - Marché en appel d'offres ouvert n°24012 - Avenant n° 1	50000€ HT	
N°2026/038	Collecte, transport, tri et traitement des déchets issus des activités des services de la ville de Rodez - Relance lot n° 4 : Collecte et traitement des ferrailles et métaux non ferreux - Marché sans publicité ni mise en concurrence n° 25032	Montant maximum 10 000 € HT	
N°2026/039	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec M. Bernard Ferrand Le 27 août 2026		700 € TTC
N°2026/040	Opération de lavage et d'entretien des vêtements de travail du personnel et des textiles d'entretien de la Ville de Rodez - Marché en procédure adaptée n°25030	Montant maximum 35 000 € HT	
N°2026/041	Mise à disposition de la grande salle de l'Amphithéâtre - Convention avec le District Aveyron Football Le dimanche 08 mars 2026		1310€ TTC
N°2026/042	Exploitation et maintenance des installations de chauffage, climatisation et gestion technique centralisée des bâtiments communaux de la ville de Rodez P2 avec intéressement sur économie d'énergie - Lot n°1 : CVC - Marché en appel d'offres ouvert n°23017-01 – Avenant n°4	9001.34 € HT	
N°2026/043	Mise à disposition de la Salle de réception des haras		1400 € TTC

N°2026/044	Mise à disposition de locaux – Maison des Associations - SACADO		25 € TTC
N°2026/045	Travaux de rénovation du système de sécurité incendie et de désenfumage du parking des jacobins de la ville de Rodez – Relance Marché en procédure adaptée n°25004 - Avenant n°1	8660.20 € HT	
N°2026/046	Travaux de réaménagement de la médiathèque de Rodez - Marché en procédure adaptée n°25008-01 – Avenant n°2	1112.10 € HT	
N°2026/047	Mise à disposition du Salon VIP Haras – Bernard SAULES - Convention avec Pierre-Emmanuel JAMMES, VITAL AIRE Le mardi 22 septembre 2026		800 € TTC
N°2026/048	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Association des Cavistes de Rodez Le 27 Mars 2026		700 € TTC
N°2026/049	Mise à disposition de locaux – Maison de Quartier « Lucie Aubrac » de Gourgan		735 € TTC
N°2026/050	Travaux de réaménagement de la médiathèque de Rodez - Marché en procédure adaptée n°25008-03 – Avenant n°2	-38022 € HT	
N°2026/051	Mise à disposition d'une salle aux Haras - Contrat de location avec Mme Brosse Gaëlle		120 € TTC
N°2026/052	Mise à disposition du préau des Haras - Contrat de location avec l'Amicale des joueurs Rodez Rugby		50 € TTC
N°2026/053	Prestations de locations, d'installations de matériels scéniques, de sonorisations, d'éclairages nécessaires aux manifestations et événements - Marché en procédure formalisée n°23010 - Avenant n°4	35000€ HT	
N°2026/054	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Angélique MAROLLE Le samedi 17 octobre au 18 octobre 2026		110 € TTC
N°2026/055	Travaux d'hébergement des services du Parc Mahoux au Centre Technique Municipal lots n°01, 09, et 10 - Marché en procédure adaptée n°24029-01, 09, et 10 – Avenants n°2 et n°3	10077.75 € HT	
N°2026/056	Concession de terrain dans le cimetière communal : attribution -Parcelle C6/SL/MD1		685 € TTC
N°2026/057	Concession de terrain dans le cimetière communal : renouvellement -Parcelle C5/A17/G04		1275 € TTC
N°2026/058	Concession de terrain dans le cimetière communal : acquisition d'équipement		750 € TTC
N°2026/059	Concession de terrain dans le cimetière communal : attribution – Parcelle C6/M2/B6		395 € TTC
N°2026/060	Concession de terrain dans le cimetière communal : renouvellement -Parcelle C1/S6/A7/11		855 € TTC
N°2026/061	Concession de terrain dans le cimetière communal : attribution -Parcelle C6/SI/D05		685 € TTC
N°2026/062	Mise à disposition de locaux dans la Maison de quartier Louise Michel de Saint Éloi avec Le Club « CHORALE TUTTI »		40 € TTC
N°2026/063	Marché de Maîtrise d'œuvre – Hébergement des services du Parc Mahoux au Centre Technique Municipal - Marché à procédure formalisée n°23031 - Avenant n°3		
N°2026/064	Travaux de reconstruction d'un atelier de maraichage - Lot n° 5 : Plomberie chauffage ventilation - Marché en procédure adaptée n°25006-05 - Avenant n°1	3163.80€ HT	
N°2026/065	Travaux d'aménagement de la grange de la Boriette - Lot n° 4 : chambres froides et station de lavage. Marché en procédure adaptée n°25009-04 - Avenant n°2	4550.95€ HT	
N°2026/066	Travaux d'aménagement de la grange de la Boriette - Lot n° 1 : Gros œuvre - Marché en procédure adaptée n°25009-01 - Avenant n°1	4672 € HT	
N°2026/067	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Marie BAULEZ Le mercredi 17 juin 2026		100 € TTC
N°2026/068	Numéro non attribué		

N°2026/069	Numéro non attribué		
N°2026/070	Numéro non attribué		
N°2026/071	Numéro non attribué		
N°2026/072	Numéro non attribué		
N°2026/073	Mise à disposition de locaux dans la Maison de quartier de Saint Éloi et des bureaux dans l'immeuble sis Rue louis Dausse à Rodez avec l'association JEUNES ADULTES (mois du RAMADAM) Du 18 février au 18 mars 2026		
N°2026/074	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Eric Mazetti Le 19 juin 2026		1550€
N°2026/075	Restructuration du stade Paul Lignon – Lot n°14 - Marché en appel d'offres ouvert n°21004-14 - Avenant n°6	20222.97 € HT	
N°2026/076	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Nicolas LECAT de la RAGT Plateau Central Le 10 septembre 2026		700 € TTC
N°2026/077	Mise à disposition de la sellerie aux Haras avec Haras Culture 12 au 01/03/2026		
N°2026/078	Reprise de concessions funéraires temporaires échues et non-renouvelées dans le cimetière communal		
N°2026/079	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Nicolas LECAT de la RAGT Plateau Central Le 10 septembre 2026		1200 € TTC
N°2026/080	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Aurélie GAFFARD Le samedi 18 avril au dimanche 19 avril 2026		110 € TTC
N°2026/081	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Geneviève TEYSSEDRE Le samedi 13 juin au dimanche 14 juin 2026		100 € TTC
N°2026/082	Etudes géotechniques – Parking Aubrac Vallon - Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables	56967 € HT	
N°2026/083	Mise à disposition des équipements sportifs municipaux - Purple Campus Rodez Le 15 avril 2026		37.50€ TTC
N°2026/084	Mise à disposition du terrain synthétique de football du Trauc - Association Les Grands Ducs 12 (Flag football) Le dimanche 05 avril 2026		
N°2026/085	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Josianne Laur Le 23 mai 2026		1450 € TTC
N°2026/086	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Marie-Amélie HEBERT - Du samedi 11 juillet 2026 au lundi 13 juillet 2026		200 € TTC
N°2026/087	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Elodie REY Le samedi 26 septembre 2026		100 € TTC
N°2026/088	Action en référé devant le Tribunal administratif de Toulouse Requête n°2601901 en référé constat déposée par la Commune de Rodez		
N°2026/089	Mise à disposition de la Salle de réception des haras - Convention avec Enedis Aveyron le 28 mai 2026		1200 € TTC
N°2026/090	Avenant à la convention de mise à disposition de locaux scolaires – école Cardaillac - ADAVEM		
N°2026/091	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Françoise CLECH DEL TEDESCO Le mercredi 22 avril 2026, 08h00, jusqu'au vendredi 24 avril 2026, 17h00		330 € TTC
N°2026/092	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Madame Juliette GIRAUD Le samedi 15 août 2026		100 € TTC
N°2026/093	Festival F'ESTIVADA 2026 - Contrats de cession du droit de représentation de spectacles	176765€ TTC	

N°2026/094	Mise à disposition des Locaux des Haras - SDIS 12 Du mardi 17 au mercredi 18 mars 2026		
N°2026/095	Mise à disposition de la Grange de Vabre - Convention avec Monsieur Hassan SATYBALOV Le jeudi 19 et vendredi 20 mars 2026		220 € TTC
N°2026/096	Médiathèque - Convention Exposition Voir et Savoir - Fanny Pageaud		
N°2026/097	Mandatement Maître Luc MOREAU, Avocat Cabinet HORTUS AVOCATS - Action en défense devant le Tribunal administratif de Toulouse - Requête n°2601798 en référé mesures utiles déposée par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne - Pôle régional de l'Immobilier de l'Etat, représentée par Maître Philippe MARC, Avocat au Barreau de Toulouse - Mise en sécurité du bâtiment sis 2 avenue du 8 mai 1945 à Rodez (Centre des Finances Publiques)		
N°2026/098	Mise à disposition de locaux dans la Maison de quartier de Saint Éloi dans l'immeuble sis Rue Louis Dausse à Rodez avec Le Centre des Finances Publiques pendant la période de la déclaration des impôts des particuliers du jeudi 9 avril au mardi 26 mai 2026.		

Interventions :

Monsieur le Maire : Nous allons débuter ce conseil municipal en prenant acte des actes qui ont été passés par le Maire sortant en vertu de la délégation de pouvoir que le conseil municipal lui avait consentie. L'exercice est un peu particulier parce que ces actes ont été passés par le Maire sortant et que c'est à nous qu'il revient d'en prendre acte. Je vous propose donc d'en prendre acte. Vous observerez qu'il y a plusieurs décisions qui ont été prises par le Maire sortant et qui concernent F'Estivada. F'Estivada nous en avons beaucoup parlé cette semaine puisque la presse s'est fait l'écho d'un rapport qui a été rendu par la Cour Régionale des Comptes. Il faut savoir que ce rapport de la Cour Régionale des Comptes a été rendu à la Mairie de Rodez au mois de novembre et que, au mois de novembre le Maire de Rodez avait fait ses observations à la Cour Régionale des Comptes concernant ce rapport et ces conclusions. On peut regretter qu'entre le mois de novembre et aujourd'hui ce rapport n'ait pas été porté à la connaissance de toutes et de tous et qu'il n'ait pas fait l'objet encore une fois d'un débat contradictoire dans le cadre de la campagne électorale. Toujours est-il qu'il nous appartient d'examiner ce rapport, d'en discuter, d'en débattre et nous le ferons à l'occasion du prochain conseil municipal qui aura lieu le 29 avril prochain avec, au préalable, une commission qui sera tenue et au cours de laquelle, là aussi bien sûr, ce rapport pourra être débattu. Pour ceux qui ne l'ont pas, il sera communiqué à tout le monde afin que bien évidemment chacun puisse s'en prévaloir.

Sarah BONVALET-YOUNES : Nous souhaitons des précisons sur la décision 2026-097 concernant le mandatement de Maître Luc MOREAU concernant le bâtiment du 2 avenue du 8 mai 1945.

Monsieur le Maire : C'est ce qui semble de façon ressortir de l'intitulé. C'est dans le cadre du sinistre que nous connaissons avenue du 8 mai où la mairie a été obligée de saisir un conseil par rapport à ce sinistre et aux conséquences juridiques liées à ce sinistre. Je ne pourrais pas vous en dire plus. La mairie est en défense puisque les demandeurs ont fait un référé mesures utiles et il a fallu que la mairie se défende dans le cadre de cette procédure. C'est une procédure qui suit son cours.

DELIBERATION N°2026-007 – DESIGNATION - Secrétaire de Séance

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation du secrétaire de séance ;

Considérant ce qui suit :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de chaque séance. Une fois que celui-ci est arrêté au commencement de la séance suivante, le secrétaire de séance co-signe cet acte avec le Maire.

Conformément aux dispositions susvisées, le Conseil municipal nomme à l'unanimité Ewan FILOE pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

DELIBERATION N°2026-008 – Délégations du conseil municipal au Maire

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 123-19,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1618-2, L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2123-18, L. 2221-5-1 et D. 2122-7-2,
Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L. 523-4, L. 523-5 et L. 523-7,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 151-37,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-2 à L. 211-2-3, L. 213-3, L. 214-1, L. 214-1-1, L. 311-4, L. 324-1 et L. 332-11-2,
Vu la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, notamment l'article 10,
Vu la circulaire interministérielle n° NORIOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-162 du 26 septembre 2016 relative à la délimitation de périmètres dans le cadre de l'institution du droit de préemption urbain commercial

Considérant ce qui suit :

Il est rappelé à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Dans ce cadre, dans un souci d'efficacité de la gestion communale en facilitant le bon fonctionnement des services municipaux et en accélérant la prise de décision, il est proposé que le Maire soit, dans les conditions fixées ci-après, chargé par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales :

2° De fixer, dans la limite du montant de la régie de 50 000€ par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes.
Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire aux fins de contracter des emprunts à court, moyen ou long terme pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- des amortissements constants ou progressifs et la possibilité de procéder à des différés d'amortissements d'une durée inférieure à un an ;
- les index qui pourront être retenus comme référence de taux d'intérêt seront ceux proposés sur les marchés financiers ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou en devises ;
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou à des consolidations ;
- la possibilité de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.
Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques et également aux emprunts assortis d'une option de tirage de trésorerie.
En matière d'opérations de couverture de risque de taux :
Le Conseil Municipal accepte de déléguer à Monsieur le Maire la décision de recourir à un contrat de couverture du risque de taux ou de change, conformément à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limites particulières ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que ce soit en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, le tout en demande ou en défense, par voie d'action ou d'exception ; il en va de même quelle que soit la nature de la procédure, en urgence ou au fond, par devant les juridictions administratives ou judiciaires, même constituées en formation répressive et devant le tribunal des conflits, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les cas où les garanties d'assurances souscrites par la ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais et sans limites particulières ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base montant maximum de 2 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code selon le périmètre défini dans la délibération n°2016-162 du 26 septembre 2016 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans limites particulières ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel que soit le projet et le montant de l'opération et le financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans limites particulières ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par le décret prévu à cet effet (à titre indicatif, ce seuil, au moment de l'adoption de la présente délibération, est de 200 euros conformément à l'article D. 2122-7-2 du CGCT dans sa rédaction issue du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

En outre, eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT selon lesquelles «sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18» du même code, il est proposé à l'assemblée, dans une recherche de fluidité organisationnelle, de permettre au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de consentir, par arrêté, aux élus visés à l'article L. 2122-18 précité des délégations de signature dans les matières ayant fait l'objet de la délégation d'attributions prévue par la présente délibération.

De manière analogue, il est proposé à l'assemblée de permettre au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de consentir, par arrêté, des délégations de signature dans les matières ayant fait l'objet de la délégation d'attributions prévue par la présente délibération aux agents de la commune visés à l'article L. 2122-19 du CGCT, à savoir :
« 1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;
3° Aux responsables de services communaux ».
Par ailleurs, eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT selon lesquelles « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal », il est proposé à l'assemblée, afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles de suppléance du Maire prévues à l'article L. 2122-17 du CGCT s'appliquant à la délégation d'attributions prévue par la présente délibération.
Il est rappelé que ce dernier article dispose qu'« en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Enfin, il est rappelé qu'en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en application de la délégation d'attributions prévue par la présente délibération.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour :

- délègue à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, telles qu'énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise que, sur la base de l'article L. 2122-18 du CGCT, Monsieur le Maire puisse, sous sa surveillance et sa responsabilité, consentir par arrêté municipal délégation de signature aux élus visés audit article dudit code dans les matières ayant fait l'objet de la délégation d'attributions prévue par la présente délibération ;
- autorise que, sur la base de l'article L. 2122-19 du CGCT, Monsieur le Maire puisse, sous sa surveillance et sa responsabilité, consentir par arrêté municipal, délégation de signature aux agents visés audit article dudit code dans les matières ayant fait l'objet de la délégation d'attributions prévue par la présente délibération ;
- autorise que, en cas d'empêchement du Maire au sens de l'article L. 2122-17 du CGCT, un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

- prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions prévue par la présente délibération.

Interventions :

Florian MONTEILLET : Nous voulions savoir ce que recouvraient les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. C'est un peu large, c'est pour savoir ce que cela recouvrait précisément.

Sarah BONVALET-YOUNES : Ce qui nous interroge surtout c'est le montant de 50 000 € qui nous semble quand même vraiment conséquent pour ne pas passer en conseil municipal.

Monsieur le Maire : On me précise que ce sont toutes les locations que la municipalité est amenée à consentir ou les occupations du domaine public. La somme de 50 000 €, c'est le maximum qui peut être autorisé à la régie. Donc à chaque fois que le Maire mobilisera cette délégation, vous aurez à chaque fois, bien évidemment, à en prendre acte ; à faire des observations ou contester au moment du Conseil municipal suivant. A chaque fois que je prendrai des actes en tant que Maire sur la base de la délégation de pouvoir qui m'est consentie aujourd'hui, il y aura un compte rendu exhaustif à l'occasion du conseil municipal suivant. Vous pourrez effectivement vérifier que je suis bien dans les clous de la délégation, ou vous pourrez m'interroger sur le bienfondé de cette utilisation de la délégation.

DELIBERATION N°2026-009 – Règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-182 du 16 décembre 2024 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Considérant ce qui suit :

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe les règles internes de gestion des finances publiques de la collectivité. Il encadre la manière dont le budget et son exécution sont préparés, votés, exécutés et contrôlés. En d'autres termes, le Règlement Budgétaire et Financier est le guide interne de gestion financière qui garantit une utilisation conforme, transparente et efficace des finances publiques.
Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de valider à nouveau le règlement budgétaire et financier de la collectivité.
Le RBF précise les règles d'élaboration du budget (calendrier, acteurs, procédures), les modalités d'exécution des dépenses et des recettes, les règles de gestion des crédits (reports, virements, autorisations), la gestion pluriannuelle (AP/CP : autorisations de programme / crédits de paiement).

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour :
- approuve le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Rodez ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire : Il s'agit de celui en vigueur depuis 2024. Ce règlement fera l'objet bien évidemment d'une modification mais nous le ferons ultérieurement.

DELIBERATION N°2026-010 – Indemnités des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant ce qui suit :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer le régime indemnitaire attribué au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT régissent les indemnités de fonction des élus locaux.
Il convient en conséquence que le Conseil Municipal délibère afin de fixer les taux des indemnités, la loi fixant des barèmes d'indemnités maximales.

La base de référence pour la détermination du montant de l'indemnité de maire est égale au montant du traitement afférant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cette base de calcul suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

En application des dispositions de l'article L.2123-23 du CGCT, le taux retenu doit prendre en compte la population totale soit pour la ville de Rodez une population de 25 685 habitants résultant du dernier recensement. Cela permet l'application d'un taux maximum de 90 % pour l'indemnité de Maire et 33 % au profit de 10 adjoints.

L'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal, sans délibération du Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-20-1 et de l'article L.2123-23 du CGCT.

Les majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée. Les maximas sont fixés aux articles R.2123-23, L.2123-22, L.2123-20 du CGCT. Dans les communes attributaires dans les trois derniers exercices de la DSUCS, le taux de l'indemnité est fixé à la strate supérieure. Pour la Ville de Rodez, le Maire à 110 % et pour les Adjoints à 44 %. De plus, dans les communes chefs-lieux de département, le taux de majoration est le même pour tous les élus indemnisés. Il est fixé à 25% pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués.

Conformément à la note d'information du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales n° NOR/COTB2005924C du 20 mai 2020, le versement des indemnités sera effectif à sa date d'élection pour le Maire et à compter de la date de publication des arrêtés de délégation pour les adjoints et conseillers délégués.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote n°1 :
Le Conseil municipal par 26 voix pour, 7 voix contre (AUGUY-PERIE Nathalie, BULTEL-HERMENT Monique, CORTESE Franck, MISTRETTA Carole, RENIER Laura, LAURAS Christophe, TEYSSEDRE Christian), 2 abstentions (BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian) :

- décide de fixer la répartition des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe globale telle que présentée ci-dessous ;
- décide de voter des indemnités de base suivantes :

FONCTION	TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'INDICE BRUT TERMINA DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	90,00%
10 Adjoints	29,70 %
6 Conseillers délégués	5,48 %

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote n°2 :
Le Conseil municipal par 26 voix pour, 7 voix contre (AUGUY-PERIE Nathalie, BULTEL-HERMENT Monique, CORTESE Franck, MISTRETTA Carole, RENIER Laura, LAURAS Christophe, TEYSSEDRE Christian), 2 abstentions (BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian) :

- fixe l'application des majorations telles que mentionnées ci-dessous :

FONCTION	Majorations DSUCS et Ville CHEF-LIEU
Maire	42 ,50%
10 Adjoints	17,33%
6 Conseillers délégués	1,29 %

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire : Le vote va intervenir en deux temps. D'abord, et c'est le premier vote, sur l'indemnité de base qui est proposée en l'état d'un document que vous avez dû trouver sur place en arrivant.
Concernant le Maire c'est 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Concernant les adjoints qui sont au nombre de 10, que nous avons voté la semaine dernière, le taux de base est de 29,70 %. Il y a ensuite six conseillers délégués puisque nous avons décidé de nommer six conseillers délégués et leur taux sera de 5,48 % avec une totale d'enveloppe utilisée de 419,88 % de l'indemnité de base.

Monique BULTEL-HERMENT : Je me permets une petite incise concernant votre première intervention en ouverture de ce conseil municipal lorsque vous avez indiqué qu'effectivement Rodez Citoyen n'avait pas eu la parole. Je vous rappelle juste quand même que la parole qui a été accordée à Monsieur TEYSSEDRE était accordée au titre du doyen d'âge. Mais je ne doute pas qu'un jour ou l'autre vous donnerait la parole à « Tous Ruthénois » pour qu'il puisse s'exprimer sur leur engagement, puisqu'avec mes collègues nous avons également un engagement tout à fait sincère dans cet hémicycle. Ça c'était pour ma première intervention. La seconde, c'est que nous voterons contre cette note pour plusieurs raisons. Tout d'abord, je pense que nous sommes un peu expérimentés sur le sujet et la première note que nous avons reçue ne nous a pas permis du tout de mesurer l'impact financier des indemnités que vous souhaitez vous accorder à vous-même et à vos adjoints. C'est parfaitement légitime si ce n'est que, effectivement, ce tableau était désespérément vide concernant le pourcentage de l'indice brut et la majoration DSUCS et Ville CHEF-LIEU. Même si nous pouvions nous y retrouver un petit peu dans le corps de la note c'était quand même très déficitaire en termes d'information constructive et qui peut éclairer l'assemblée tout entière et pas que « Tous Ruthenois » ou « Rodez Citoyen ». La deuxième chose, il me semble que vous avez énoncé que nous votions en deux temps et nous n'allons pas voter une annexe. Soit c'est une note supplémentaire et auquel cas on doit demander l'autorisation de la mettre sur table, soit c'est une annexe auquel cas je pense que ce n'est pas nécessaire de la voter. C'est mon avis tout simplement, je voulais vous donner une explication de vote nous concernant. Je souhaitais également indiquer comme précision, (puisqu'il n'en est pas fait état ni sur l'annexe ni sur la note) que le Maire lorsqu'il ne fait pas voter son indemnité, prend l'indemnité maximale. Il serait bien que vous puissiez nous le dire parce qu'il me semble que nous, nous avions donné le montant des indemnités parce que, effectivement, même sur l'annexe, la suite de chiffres est intéressante (sur les taux de base voté majoration DSUCS et Ville CHEF-LIEU) mais cela ne nous donne pas du tout une idée du budget précis, même global, de l'ensemble de l'enveloppe. Je sais qu'en 2014 notamment, nous avions donné le montant de l'enveloppe totale à pas dépasser. Il me semble que sur ces deux points c'est-à-dire votre indemnité maximale et les indemnités des adjoints, il serait intéressant que les citoyens sachent. Je rappelle à cette assemblée qu'à chaque fois que l'on donne une somme, aussi modique soit-elle, à un particulier au titre d'une aide à la télé assistance par exemple, on doit donner son nom. Donc il me semblait logique que l'on donne le montant des indemnités des adjoints. Monsieur le maire pouvez-vous répondre à mes deux questions : sur les deux votes qui me paraissent bizarres et sur le montant du plafond de votre indemnité maximum.

Sarah BONVALET-YOUNES : Nous avions quelques questions et remarques sur les indemnités. C'est une question sincère. Nous n'avons pas eu dans l'annexe la rémunération du Maire. Il nous manque cette information-là. Ensuite nous nous demandions s'il était possible d'indiquer la valeur absolue, donc ce à quoi correspond les pourcentages, parce que ce n'est pas forcément évident en tant que citoyen quand on ne connaît pas forcément le fonctionnement d'aller retrouver l'IB correspondant à une ville de 25 000 habitants et faire ensuite le pourcentage… Nous saluons le fait qu'il y ait quand même un certain partage de la rémunération avec notamment des conseillers délégués qui auront ces indemnités. Nous avions également une question qui est autant de l'ordre politique que de l'ordre juridique : est-il possible, en cas de perte de salaire pour n'importe quel conseiller municipal, de mettre en place des indemnisations ? Nous savons que dans la loi les conseillers municipaux ont le droit de quitter leur travail par exemple pour assister à un conseil municipal mais nous savons également que l'employeur n'est pas toujours obligé de les rémunérer. Nous nous demandions quand c'est le cas, s'il était possible de mettre en place une petite subvention complémentaire pour les conseillers municipaux qui ne seraient pas rémunérés.

Monsieur le Maire : Pour répondre à Madame BULTEL-HERMENT sur le fait de faire deux votes. Vous ne l'avez pas fait en 2020 et il fallait le faire donc nous on le fait. Ce sont les services qui le disent sur le plan juridique. Pour que la délibération concernant la rémunération des élus soit valable, il faut décomposer avec d'abord l'indemnité de base et ensuite les majorations qui sont liées à deux choses : le fait d'être chef-lieu du département (donc c'est le cas) et le fait d'être éligible à la DSUCS. Il faut donc le décomposer en deux temps, raison pour laquelle nous allons dans un premier temps voter sur l'indemnité de base et ensuite nous le ferons avec les majorations. Je vous confirme, moi, je prends le maximum, c'est le maximum, c'est indiqué d'ailleurs. Il est indiqué que quand on ne le précise pas c'est qu'on est au maximum. Donc je ne le précise pas, ce qui veut dire en creux, parce que c'est écrit que je prends le maximum. Nous n'avons pas à mettre le montant auquel cela correspond, c'est un calcul que vous faites très facilement et très simplement avec l'expérience qui est la vôtre. Peu ou prou nous sommes sur des montants que vous connaissez parfaitement puisque vous les avez perçus au cours des années précédentes. Il y aura six conseillers délégués, oui, effectivement. Nous en avions indiqué quatre dans la note il y en a deux de plus. Merci de souligner que c'est bien de partager les responsabilités entre les uns et les autres. Quand nous avons étudié nos délégations respectives, nous nous sommes aperçus quand même qu'il y a un travail avec beaucoup de chantiers qu'il va falloir que l'on ouvre ou que l'on rouvre ou que l'on poursuive. Je pense que 6 conseillers municipaux délégués vont nous permettre d'embrasser très largement toutes les politiques publiques avec encore une fois l'ambition qui est la nôtre, de faire mieux et plus. Pour répondre à « Rodez Citoyen », oui c'est vrai que c'est une difficulté le fait de ne pas pouvoir toujours bénéficier d'une compensation financière quand on s'engage pour la collectivité. C'est le sujet un peu récurrent du statut de l'élu qui a été encore amélioré ces derniers mois mais qui ne va toujours pas assez loin pour permettre l'engagement de toutes et de tous. C'est vrai que les considérations financières peuvent être des freins à l'engagement municipal. Il y a des statuts ou des conventions collectives qui permettent d'avoir un maintien de salaire quand l'on s'engage dans un mandat électif mais évidemment ce n'est pas pour tout le monde. Cela dépend de son statut ou de la convention collective.

En tout cas la mairie, aujourd'hui, n'a pas la possibilité de compenser la perte de salaire d'un conseiller municipal qui s'absenterait pour l'exercice de son mandat. Il faut que l'on essaie peut-être de travailler conjointement dans le cadre de la réforme du règlement intérieur pour que cela soit le moins impactant possible avec des horaires qui rendent les choses compatibles entre, encore une fois, la nécessité d'avoir plus de citoyens en tribune et aussi la possibilité d'aménager son temps avec le moins de dommages possibles.

DELIBERATION N°2026-011 – Création d'emplois de collaborateurs de cabinet

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1 et L 333-1 et suivants
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 2 postes de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions, de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.
L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services. Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.
Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-1 et suivants du code général de la fonction publique.
La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet
- d'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- et d'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 7 voix contre (AUGUY-PERIE Nathalie, BULTEL-HERMENT Monique, CORTESE Franck, MISTRETTA Carole, RENIER Laura, LAURAS Christophe, TEYSSEDRE Christian) :
- approuve la création de 2 postes de collaborateur de cabinet de catégorie A, B, ou C selon les fonctions occupées ;
- prévoit les crédits correspondants au budget principal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Interventions :

Christophe LAURAS : Votre note nous explique ce que sont les collaborateurs des cabinets et vous essayez de justifier un recrutement. Vous avez omis de préciser le coût que cela pourrait représenter pour la collectivité. Vous ne l'avez pas fait, moi je vais vous donner une estimation qui sera la mienne. Je pense que si votre mandat dure six à sept ans et si ces collaborateurs de cabinet sont recrutés rapidement on devrait être sur un coût qui dépassera les 800 000 €, qui avoisinera le 1M€ d'euros pour la collectivité. C'est 1M€ dont ne profiteront pas, ni les écoles, ni les aînés. 1 M€ qui n'ira pas aux Ruthénois, sauf à vous-même et aux personnes que vous souhaiterez avoir autour de vous.

A l'heure où l'inflation pointe le bout de son nez, je pensais que les premières mesures seraient plutôt orientées vers le pouvoir d'achat des Ruthénois. Ce million d'euros, il ne sera pas non plus consacré aux investissements. C'est une hausse donc de fonctionnement. Alors je ne vais pas vous faire de procès d'intention sur le mandat mais je pense que ce n'est pas la première fois que nous aurons à constater ce type de mouvement. Là aussi, je pense que dans les mois qui viennent les investissements seront très importants pour soutenir l'économie au vu de la crise qui pointe le bout de son nez. Ce n'est bien sûr pas ma question, c'est une remarque liminaire. Je ne comprends pas une mention qui est dans cette note, c'est la mention suivante « le conseil municipal est invité à prévoir les crédits correspondant au budget principal ». Cette façon de procéder ne me semble pas réglementaire. Si vous devez modifier le budget pour vous autoriser le recrutement de ces collaborateurs il faut passer par une décision budgétaire modificative, sans cela vous ne pourrez pas recruter. Il me semble que cette phrase à minima doit être retirée de la délibération, merci.

Sarah BONVALET-YOUNES : Nous n'avons pas tout à fait la même analyse, nous voterons pour cette décision puisque nous avons à cœur la séparation du pouvoir politique et de l'administratif et nous pensons que cela peut être intéressant s'il y a un besoin de travail politique et collaborateur politique, il vaut mieux que ce soient les collaborateurs politiques qui exercent ce travail-là. Cela évite une confusion qui peut exister dans différentes municipalités entre le travail des services simplement et le travail de collaborateurs politiques.

Monsieur le Maire : Désolé Monsieur LAURAS, pendant que vous parliez j'étais un peu occupé. Je vous écoutais quand même d'une oreille. On me fait observer qu'il fallait que je précise les majorations dont j'ai parlé tout à l'heure et sur lesquelles nous avons voté. Donc il faut que je les cite. Elles sont de 42, 50 % pour le Maire, de 17, 33 % pour les 10 adjoints et de 1,29 % pour les six conseillers délégués. Je reviens au sujet des emplois de cabinet. Vous avez tout dit Madame BONVALET-YOUNES en réponse aux observations de Monsieur LAURAS. Vous avez tout à fait raison, il ne faut pas mélanger les genres. Il y a ceux qui font de l'administratif, il y a ceux qui font de la politique. Je pense que dans cette maison on a un peu trop mélangé les genres ces dernières années. Nous considérons qu'un cabinet c'est un pilotage politique d'une collectivité et on doit avoir les moyens d'assurer ce pilotage politique. A côté, il y a des administratifs avec une hiérarchie, avec une direction et qui doit faire marcher une administration avec tout ce qui sied à l'administration en termes de neutralité, de discrétion. Je pense qu'il faut effectivement bien cloisonner les deux choses. Raison pour laquelle nous allons créer des emplois de cabinet et nous allons avoir un cabinet qui nous permet d'avoir un pilotage politique et qui encore une fois ne vient pas s'imputer sur le champ administratif. Cela évitera aussi d'avoir un mélange des genres entre un établissement public parfois et une collectivité avec des gens qui viennent s'immiscer dans la vie politique d'une collectivité alors qu'ils appartiennent à un autre établissement. Je pense que c'est vraiment un besoin de clarification et j'ai envie de dire avec beaucoup de singularité qui plus est dans cette ville.

Christophe LAURAS : Monsieur le Maire si je peux reprendre la parole si vous me permettez ? Vous n'avez pas répondu à ma question. La question c'était sur le financement. Je ne vois pas comment vous pouvez recruter si les crédits ne sont pas ouverts au budget. Je ne vois pas comment vous pouvez ouvrir des crédits au budget s'il n'y a pas de décision modificative votée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas Monsieur LAURAS, tout cela est prévu donc cela rentrera effectivement dans le budget que vous avez voté et qui nous permet d'avoir des crédits nécessaires pour recruter ces deux emplois de cabinet donc il n'y a aucune difficulté là-dessus. Donc nous ouvrons les postes et nous avons effectivement aujourd'hui, dans le budget, les moyens de financer ces deux postes ouverts.

Christian TEYSSEDRE : Il y a les moyens au budget mais il faut une ligne particulière.

Monsieur le Maire : Vous demandez la parole Monsieur TEYSSEDRE si vous voulez la prendre.

Christian TEYSSEDRE : Je demande la parole. Ce que vous venez de dire n'est pas exact puisque c'est une ligne spécifique au budget donc il faut une DM et ce que vous avez dit est faux.

Monsieur le Maire : Moi je vous réponds que nous avons les moyens aujourd'hui dans le cadre du budget une fois que les deux postes seront créés, de financer les emplois qui seront pourvus.

Christophe LAURAS : Admettons que l'enveloppe soit suffisante, quels seront donc les postes qui ne seront pas pourvus pour que vous puissiez financer ceux-ci.

Monsieur le Maire : Cela nous appartient désormais de gérer les ressources humaines de cette mairie et j'ai envie de dire heureusement pour beaucoup qui sont ici présents.

DELIBERATION N°2026-012 – Collaborateur de cabinet -RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération 03-226 du 15 décembre 2003 modifiée relative à l'indemnité Spécifique de Service Prime de service et rendement et indemnité compensatrice,
Vu la délibération 06-201 du 13 novembre 2006 modifiée, relative au régime indemnitaire de la filière médico-sociale (puéricultrice cadre de santé, puéricultrice, infirmier, Educateur de jeunes enfants),
Vu la délibération 07-214 du 15 octobre 2007 relative à l'IAT, l'IEMP, la prime de sujétions et l'IFTS, dernière mise à jour de ces primes
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 07 novembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la ville de Rodez,
Vu la délibération n°2023-199 du conseil municipal du 18 décembre 2023,
Vu la délibération n°2024-074 du conseil municipal du 24 juin 2024,

Considérant ce qui suit :

Le conseil municipal du 18 décembre 2023 a validé la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité au 1er janvier 2024 en adoptant les montants plafonds de l'Etat mais aussi en proposant des montants planchers non obligatoires en fonction de la classification des agents dans les groupes de fonctions. Cette délibération du 18 décembre 2023 n'ouvrant pas ce régime indemnitaire aux emplois de collaborateurs de cabinet, il est proposé de leur permettre de pouvoir bénéficier du RIFSEEP.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour, 7 voix contre (AUGUY-PERIE Nathalie, BULTEL-HERMENT Monique, CORTESE Franck, MISTRETTA Carole, RENIER Laura, LAURAS Christophe, TEYSSEDRE Christian) :

- approuve l'attribution du RIFSEEP aux emplois de collaborateurs de cabinet ;
- décide d'associer les collaborateurs de cabinet aux catégories correspondantes selon la nature des fonctions (A, B, C) ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION N°2026-013 – Commissions municipales ville durable et ville responsable et solidaire - Désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-22 ;
Vu la délibération N°2022-085 relative à la fusion des commissions Ville Responsable et Ville Citoyenne et Solidaire et à la création de la commission Ville Responsable et Solidaire ;
Vu la délibération n°2022-161 modifiant le règlement intérieur du conseil municipal,
Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ».

Considérant ce qui suit :

Dans l'attente de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de désigner les membres des commissions Ville Durable et Ville Responsable et Solidaire. Le Maire est le Président de droit de ces commissions qui désigneront ensuite un Vice-Président. Chaque Conseiller municipal ne peut être membre, en qualité de titulaire, que d'une seule commission.

Néanmoins, il peut, à titre d'auditeur libre, assister à chacune d'entre elles.
Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, *« dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions […] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».* Le fonctionnement de ces commissions est précisé dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Pour rappel, La Commission : « Ville Responsable et Solidaire » est composée de 17 membres et examine les dossiers relatifs aux domaines suivants : police et réglementation, personnel, enfance et familles, culture et citoyenneté, action sociale, animations et vie de quartiers, sport.

La Commission : « Ville durable » est composée de 17 membres et examine les dossiers relatifs aux domaines suivants : Environnement et travaux, finances et marchés publics, propreté et espaces verts.

Il est proposé de désigner les membres suivants :

Commission : « Ville Responsable et Solidaire »	**Commission : « Ville durable »**
Olivier NICOLAS	Pierre BESSIERE
Fabrice RAYNAL	Eugénie DROMER
Karine SOUCHARD	Sarah VIDAL
Ewan FILOE	Emmanuel LIRAUD
Serge JULIEN	Elodie MIQUEL
Clovis DESTREBECQ	Florence CAYLA
Kareen GUY	Edwige FERNANDEZ
Camille VEZY	Kevin CABROLIER
Fabien AUSTRUY	Pierre SMIRNOFF
Elody PEYROUTY	Sophie LUCAS
Pascale CHAPELLE	Virgine ROUMEGOUS
Brice RAMONDENC	Jean-Michel COSSON
Agnès VALADIER	Christophe LAURAS
Monique BULTEL HERMENT	Christian TEYSSEDRE
Nathalie AUGUY PERIE	Carole MISTRETTA
Laura RENIER	Franck CORTESE
Florian MONTEILLET	Sarah BONVALET-YOUNES

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :
- approuve la répartition des membres des commissions Ville Responsable et Solidaire et Ville Durable comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire : Tout à l'heure je vous ai indiqué que nous allions, avant le passage des délibérations au conseil municipal, les soumettre à deux commissions organiques. Deux commissions encore une fois parce que le règlement intérieur aujourd'hui prévoit ces deux commissions et dans le cadre des travaux que nous ferons sur le règlement intérieur on ne s'interdit pas de créer d'autres commissions pour avoir des commissions un peu moins pléthoriques et un peu moins disparates puisque finalement nous avons des commissions qui sont amenées à connaître de sujets qui peuvent être très différents les uns des autres. Toujours est-il que nous faisons avec le règlement intérieur actuel et qu'il nous appartient de créer ces deux commissions.

DELIBERATION N°2026-014 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L123-4 et L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) portant création et compétences du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu l'article L123-6 du CASF portant composition du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant ce qui suit :

Le centre communal d'action sociale de la ville de Rodez anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale et transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. De plus, il peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médicaux-sociaux mentionnés dans le CASF.

En tant qu'établissement public administratif, il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Il comprend également des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Doivent obligatoirement figurer au sein de ce conseil d'administration un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

La durée du mandat d'administrateur est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'animation du CCAS. Celui-ci est au minimum de 4 et doit faire l'objet d'une délibération prise en conseil municipal.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 31 voix pour, 4 abstentions (BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian, RENIER Laura, LAURAS Christophe) :

- fixe à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS ainsi composé du Président, de 6 membres élus et de 6 membres nommés en nombre égal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-015 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu les articles L123-4 et L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) portant création et compétences du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
Vu l'article L123-6 du CASF portant composition du conseil d'administration du CCAS ;
Vu l'article R123-8 à R123-10 du CASF relatif à l'élection des membres du conseil d'administration ;

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article R123-10 du CASF, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le mandat des membres précédemment élus par le conseil municipal prend fin dès l'élection de ces nouveaux membres.
Le Conseil municipal de la ville de Rodez, ayant préalablement fixé le nombre d'administrateurs du CCAS, doit désormais élire les membres en son sein. Il est rappelé que le vote a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret selon les dispositions de l'article R123-8 du CASF.
La durée du mandat d'administrateur est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui fournissent des biens ou des services au CCAS conformément à l'article R123-15 du CASF.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats

Ces dispositions ainsi rappelées, le conseil municipal était amené à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- Le Maire
- 2 assesseurs (au minimum)
- Le secrétaire de séance

Le Maire devait procéder à l'appel à candidatures de listes et aux opérations de vote à bulletin secret.

Néanmoins, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 33 voix pour, 2 abstentions (BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian) :

- procède à l'élection des membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- élit en tant qu'administrateurs JULIEN Serge, DESTREBECQ Clovis, VALADIER Agnès, MIQUEL Elodie, RAMONDENC Brice, RENIER Laura ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération

Interventions :

Monique BULTEL-HERMENT : Pardon Monsieur le Maire, est-ce bien clair qu'il y a la place pour les deux groupes d'opposition ?

Monsieur le Maire : Non, pas sur le CCAS. Malheureusement la règle de la proportionnelle au plus fort reste est défavorable à chaque fois ; « Rodez Citoyen » avec ses deux membres n'est éligible nulle part. Nous avons prévu, je crois que vous êtes au courant, que sur certaines représentations le groupe majoritaire laisse une place au groupe « Rodez Citoyen » sur des sujets qui sont importants, celui notamment de l'accessibilité, celui des foires et marchés… Pour ces deux commissions au moins nous laissons une place pour que « Rodez Citoyen » puisse être représenté. Le CCAS, par contre, ce n'est pas possible.

Sarah BONVALET-YOUNES : Merci beaucoup, on se doutait que l'on ne pourrait pas être présent au CCAS mais on aurait préféré avoir une représentation évidemment.

Monique BULTEL-HERMENT : Je vous propose si cela est possible, de prendre le poste puisqu'effectivement les scores nous le donne mais est ce que l'on peut mettre un suppléant de « Rodez Citoyen » ?

Monsieur le Maire : Au CCAS nous n'avons pas de suppléant.

Monique BULTEL-HERMENT : Cela permettrait d'avoir à la fois nous de la latitude et que « Rodez Citoyen » puisse participer. Il me semble que le CCAS est vraiment une instance intéressante.

Monsieur le Maire : Moi je suis pour rester comme ça. Nous avons essayé quand même de trouver un bon équilibre, notamment, encore une fois, vous ouvrant des possibilités. Cela n'empêche pas, si nous devons revenir sur le sujet et si vous souhaitez effectivement quand même qu'il y ait à chaque fois une suppléance assurée, de revenir plus tard sur la composition du CCAS.

DELIBERATION N°2026-016 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - Création et composition - Election des membres

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la commission d'appel d'offres ;
Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;
Vu la délibération n°2020-123 du 11 juillet 2020 portant approbation du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la passation des marchés publics supérieurs aux seuils des procédures formalisées, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée de membres élus au sein du conseil municipal. Cette commission statue également sur les avenants de ces marchés dont le montant dépasse 5% d'augmentation ainsi que les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable avec le lauréat d'un concours de maîtrise d'œuvre. Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la commission d'appel d'offres composée :

- De membres à voix délibérative :
 - Le Maire, Président ou de son représentant
 - Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Monsieur le Maire désignera son représentant.

Si une liste municipale d'opposition souhaite être représentée, elle doit soit présenter sa propre liste, soit être intégrée à une liste commune avant le scrutin.

- Des membres à voix consultative :
 - Les personnalités compétentes sur le dossier (maîtrise d'œuvre externe, services administratifs et techniques de la ville en charge du dossier, assistant à maîtrise d'ouvrage) qui amènent leurs expertises aux membres de la commission
 - Le représentant de la DREETS
 - Le comptable public

Il est également proposé au conseil municipal, dans un objectif de transparence des procédures de passation des marchés publics, de constituer une commission des marchés qui aura à connaître des marchés publics passés d'un montant supérieur à 90 000,00 Euros H.T. jusqu'aux seuils des procédures formalisées.

Ces dispositions ainsi rappelées, le Conseil municipal était amené à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- Le Maire
- 2 assesseurs (au minimum)
- Le secrétaire de séance

Le Maire devait procéder à l'appel à candidatures de listes et aux opérations de vote à bulletin secret.

Néanmoins, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 33 voix pour, 2 abstentions (BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian) :

- approuve la création de la commission d'appel d'offres et la commission des marchés selon les dispositions précitées ;
- élit 5 membres titulaires : CAYLA Florence, CHAPELLE Pascale, PEYROUTY Elodie, SMIRNOFF Pierre, LAURAS Christophe et 5 membres suppléants : MIQUEL Elodie, ROUMEGOUS Virginie, FILOE Ewan, LIRAUD Emmanuel, BULTEL-HERMENT Monique.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-017 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREATION ET COMPOSITION - ELECTION DES MEMBRES

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences et à la composition de la commission de délégation de service public ;

Considérant ce qui suit :

L'article L1411-1 du CGCT dispose que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.
Afin de choisir ce ou ces opérateur(s) économique(s), une commission de délégation de service public doit être constitué. Elle a notamment pour compétence d'analyser les dossiers de candidatures et de sélectionner les offres.
Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la commission de délégation de service public composée :

- De membres à voix délibérative :
 - Le Maire, Président ou de son représentant
 - Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Monsieur le Maire désignera son représentant.
Si une liste municipale d'opposition souhaite être représentée, elle doit soit présenter sa propre liste, soit être intégrée à une liste commune avant le scrutin.

- Des membres à voix consultative :
 - Les personnalités compétentes sur le dossier (services administratifs et techniques de la ville en charge du dossier, bureaux d'études) qui amènent leurs expertises aux membres de la commission
 - Le représentant de la DREETS
 - Le comptable public

Ces dispositions ainsi rappelées, le conseil municipal était amené à désigner les membres du bureau de vote pour les opérations de vote comme suit :

- Le Maire
- 2 assesseurs (au minimum)
- Le secrétaire de séance

Le Maire devait procéder à l'appel à candidatures de listes et aux opérations de vote à bulletin secret.

Néanmoins, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :

- approuve la création de la commission de délégation du service public selon les dispositions précitées ;
- élit en tant qu'administrateurs, ROUMEGOUS Virginie, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, LUCAS Sophie, MISTRETTA Carole membres titulaires et CAYLA Florence, SMIRNOFF Pierre, RAYNAL Fabrice, VEZY Camille, MONTEILLET Florian membres suppléants ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monique BULTEL-HERMENT : Nous avions imaginé avoir une suppléance « Rodez Citoyen ».

Monsieur le Maire : Très bien, parfait.

DELIBERATION N°2026-018 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - Création et composition - Election des membres

Vu les articles L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

Considérant ce qui suit :

L'article L1413-1 du CGCT dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :

- fixe à 5 le nombre de membres titulaires et suppléants désignés parmi le Conseil municipal ;
- fixe à 3 le nombre de membres représentants d'associations ;
- désigne les membres titulaires et suppléants suivants dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
ROUMEGOUS Virginie	CAYLA Florence
CHAPELLE Pascale	SMIRNOFF Pierre
DROMER Eugénie	RAYNAL Fabrice
LUCAS Sophie	VEZY Camille
AUGUY-PERIE Nathalie	BONVALET-YOUNES Sarah

- nomme les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants :
 - un représentant de Fédération Départementale des Familles de France, 1 rue du Gaz, 12000 Rodez,
 - un représentant de la Confédération Nationale du logement (CNL), 8 rue du Petit Languedoc, 12000 Rodez,
 - un représentant de l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), 13 rue des Coquelicots, 12850 Onet-le-Château.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération

Interventions :

Laura RENIER : Si vous êtes d'accord nous laisserons aussi la suppléance à « Rodez Citoyen ».

Monsieur le Maire : Parfait.

DELIBERATION N°2026-019 – Commission communale pour l'accessibilité – Constitution - Désignation des membres

Vu l'Article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Monsieur le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :

- désigne DESTREBECQ Clovis, Représentant du Maire, président de la commission :
- approuve la composition de la commission communale pour l'accessibilité comme suit :
 - 6 titulaires et 6 suppléants représentants de la commune élus selon le principe de la représentation proportionnelle :

Membres titulaires	Membres suppléants
BESSIERE Pierre	RAYNAL Fabrice
DROMER Eugénie	SOUCHARD Karine
VIDAL Sarah	NICOLAS Olivier
LIRAUD Emmanuel	CHAPELLE Pascale
LAURAS Christophe	BULTEL-HERMENT Monique
BONVALET-YOUNES Sarah	MONTEILLET Florian

 - Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire : Sur cette commission, nous laissons une place à « Rodez Citoyen ».

DELIBERATION N°2026-020 – COMMISSION CONSULTATIVE DES HALLES DE RODEZ - Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2023-056 du Conseil municipal du 23 mai 2023 ;
Vu la délibération n°2025-048 du Conseil municipal du 23 juin 2023 portant création d'un règlement des Halles,
Vu la délibération n°2025-049 du Conseil municipal du 23 juin 2023 portant Evolution de la Commission Consultative de Sélection des Artisans et Commerçants des Halles en Commission Consultative des Halles de Rodez,

Considérant ce qui suit :

Par sa délibération n°2023-056 de la séance du 23 mai 2023, le Conseil Municipal a procédé à la création d'une Commission de Sélection des Artisans et Commerçants des Halles de Rodez.

Cette Commission Consultative, composée d'élus municipaux, de représentants des commerçants ainsi que de représentants des chambres consulaires, avait pour objectif de procéder à la première sélection des étaliers des Halles puis d'être consultée sur tous les sujets concernant le fonctionnement des Halles depuis son ouverture à l'automne 2025.
L'ouverture de ce nouvel équipement a eu lieu l'automne 2025.
Cette commission comprend 14 membres : 8 élus de la Ville de Rodez, 2 représentants des commerçants des Halles de Rodez, 1 représentant de l'association des commerçants « Cassiopée », 1 représentant de la CCI, 1 représentant de la Chambre d'Agriculture et 1 représentant de la Chambre des Métiers.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 33 voix pour, 2 abstentions (BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian) :

- désigne les 8 élus qui siègeront à cette commission : 7 de la liste « Rodez pour la vie, en partage ! » (GUY Carine, CABROLIER Kévin, ROUMEGOUS Virginie, VIDAL Sarah, RAYNAL Fabrice, MIQUEL Elodie, FERNANDEZ Edwige) et 1 de la liste « Tous Ruthénois » (CORTESE Franck) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-021 – Commission communale des impôts directs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts ;

Considérant ce qui suit :

Le code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. Elle est composée de 8 commissaires ainsi que du Maire ou de l'adjoint délégué.
Les commissionnaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le Conseil municipal doit proposer une liste de commissaire en double de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Les personnes suivantes sont proposées :

Candidat commissaire titulaire	Candidat commissaire suppléant
BESSIERE Pierre	MIQUEL Elodie
ROUMEGOUS Virginie	VIDAL Sarah
CABROLIER Kévin	PEYROUTY Elodie
SMIRNOFF Pierre	RAYNAL Fabrice
LUCAS Sophie	SOUCHARD Karine
JULIEN Serge	CHAPELLE Pascale
TEYSSEDRE Christian	DESTREBECQ Clovis
RENIER Laura	GUY Carine
MISTRETTA Carole	CAYLA Florence
CORTESE Franck	LIRAUD Emmanuel
LAURAS Christophe	AUGUY-PERIE Nathalie
DONORE Joseph	BULTEL-HERMENT Monique
SINGLARD Christine	MIRAL Alexandre
GUITTARD Clément	NDEYE Louis
BELAUBRE Anthony	MERCANTI Philippe
BIDAULT Arthur	LACOSTE Marley

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :
- approuve la liste de commissaire en double de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-022 – Commission de contrôle des listes électorales - Désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'article L19 du Code électoral,

Considérant ce qui suit :

L'article L19 du code électoral dispose que *« dans chaque commune ou, à Paris, Marseille et Lyon, dans chaque arrondissement, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L. 18.* » […]
« V.-Dans les communes dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :
1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

Le Conseil municipal est appelé à désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales selon les modalités exposées ci-dessus :

Liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal	Membres
Liste « Rodez pour la Vie, en Partage !»	MIQUEL Elodie
	LIRAUD Emmanuel
	FERNANDEZ Edwige
Liste « Tous Ruthénois »	MISTRETTA Carole
Liste « Rodez Citoyen »	BONVALET-YOUNES Sarah

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :
- approuve la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-023 – MAISON DES ASSOCIATIONS - COMITE DE GESTION - Désignation des membres représentant la Commune
Vu l'Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant ce qui suit :

La Maison des Associations Claude Dangles est un lieu de soutien à la vie associative établi dans un immeuble sis 15 avenue Tarayre à Rodez. Elle est un lieu d'échange et de rencontres permettant au monde associatif local de tisser des liens forts et profitables au plus grand nombre.
Selon le Règlement Intérieur, la Maison des Associations possède deux organes de gestion : le comité de gestion et le conseil de maison.
Le comité de gestion se compose du Maire ou de son représentant, des Maires Adjoints en charge de la Culture et de la Vie des Quartiers, de trois conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ainsi que d'un représentant des associations bénéficiaires élu par le conseil de maison.
Le conseil de maison regroupe les associations bénéficiaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :
- désigne trois représentants pour siéger au sein du comité de gestion de la Maison des Associations de Rodez (CHAPELLE Pascale, PEYROUTY Elodie, BONVALET-YOUNES Sarah) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Laura RENIER : Nous proposons de laisser notre place à « Rodez Citoyen » si vous êtes d'accord.

Monsieur le Maire : Pas de problème.

DELIBERATION N°2026-024 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DE JUMELAGE RODEZ-BAMBERG - Désignation de membres représentant la Commune

Vu l'Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant ce qui suit :

Les villes de Rodez et de Bamberg ont signé un accord de jumelage. Celui-ci a pour objet de favoriser les relations entre les habitants de la commune de Rodez et ses communes environnantes, et de Bamberg, dans le cadre du jumelage de ces deux villes. Cette association organise notamment des échanges culturels et des rencontres de jeunes afin de contribuer à la construction d'un idéal de fraternité conformément aux objectifs de la Charte de jumelage adoptée par elles.
Selon les statuts, le comité de Jumelage Rodez-Bamberg comprend un membre du Conseil municipal qu'il convient de désigner.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :
- désigne un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du comité de jumelage Rodez-Bamberg (PEYROUTY Elodie), et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (BESSIERE Pierre) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-025 – COMITE CONSULTATIF FOIRES ET MARCHES - Création et Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

L'article L2143-2du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Les comités peuvent être consultés par Monsieur le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité.

L'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis. Par ailleurs, la consultation des organisations professionnelles est également obligatoire pour définir le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés.

Aussi, afin de répondre aux exigences combinées des articles ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil municipal de réinstaller le Comité consultatif Foires et Marchés, pour la durée du mandat, selon la composition suivante :
➢ 6 élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :
- 4 élus de la liste « Rodez pour la vie, en partage ! » ;
- 1 élu de la liste « Tous Ruthénois » et 1 de la liste « Rodez Citoyen » ;
➢ 3 représentants des organisations professionnelles » : syndicat départemental des commerçants non-sédentaires de l'Aveyron, APABA, Cassiopée
➢ 3 représentants des partenaires institutionnels : UDAF, Police Nationale, DDCSPP,
➢ 3 représentants des chambres consulaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :
- désigne en son sein les membres du Comité consultatif selon le principe de la représentation proportionnelle à savoir, 6 élus municipaux (CABROLIER Kévin, VIDAL Sarah, BESSIERE Pierre, GUY Carine, AUGUY-PERIE Nathalie, MONTEILLET Florian) ;
- approuve le nombre de représentants des partenaires externes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire : Cela fait partie des commissions où nous laissons une place à « Rodez Citoyen » également au sein de ladite commission. C'est un sujet, je crois qui vous tient à cœur. Il est important que vous puissiez être représentés.

DELIBERATION N°2026-026 – Vidéo protection - Charte d'éthique et comité d'éthique - Election des membres représentant la commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur valant charte d'éthique,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez est en phase de déploiement de la première tranche de son dispositif de vidéo protection. Conformément aux délibérations n°16 - 051 en date du 22 avril 2016, et n°18-154 en date du 21 septembre 2018, ce dispositif s'accompagne de la mise en place d'un règlement intérieur et d'un Comité d'éthique.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation du dispositif de vidéo protection ainsi que les conditions d'accès aux images dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour assurer une parfaite transparence du dispositif, il est proposé que ce règlement, valant charte d'éthique, fasse l'objet d'un suivi semestriel par un Comité d'éthique composé de 12 membres :
- un Président désigné par Monsieur le Maire,
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus du Conseil municipal,
- de 3 représentants issus d'associations ou d'organismes : CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM), Cassiopée Animation, représentant des commerçants),
- de 3 personnalités qualifiées, reconnues pour leur compétence en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Elles sont désignées par l'ordre des avocats, par le Président du Tribunal de Grande Instance, par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 33 voix pour, 2 abstentions (BONVALET-YOUNES Sarah, MONTEILLET Florian) :
- approuve la composition du Comité d'Ethique ;
- désigne les 5 membres titulaires (JULIEN Serge, SMIRNOFF Pierre, CHAPELLE Pascale, RAYNAL Fabrice, BULTEL-HERMENT Monique) et 5 membres suppléants (LIRAUD Emmanuel, VEZY Camille, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, RENIER Laura) issus du Conseil municipal appelés à siéger au Comité d'éthique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire : Etant précisé que nous n'allons pas au terme de ce conseil municipal approuver le règlement valant charte d'éthique, qui d'ailleurs n'a été annexé à la présente délibération car il faudra la travailler. Il appartiendra à la commission d'y travailler. Nous allons nous limiter à la composition de cette commission.

DELIBERATION N°2026-027 – OPAH – RU 2021-2026 - Actualisation des membres du comité d'agrément habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2021-116 du conseil municipal en date du 28 mai 2021 adoptant le règlement fixant les critères d'éligibilité du dispositif d'aides municipales spécifiques en accompagnement de l'OPAH – RU,

Considérant ce qui suit :

Le projet de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 acte la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement avec octroi de trois aides financières, à savoir :

- une aide aux travaux dans l'ancien pour les primo-accédants,
- une prime de sortie de vacance pour la remise sur le marché immobilier des logements vacants,
- une aide pour la rénovation des façades.

Son règlement a été adopté par délibération en 2021.

Suite aux élections municipales, il convient de renouveler les membres du comité agrément Habitat qui donne son avis sur les aides octroyées, avant accord définitif du Conseil municipal.
Ledit comité peut être composé de cinq membres titulaires (trois pour la liste majoritaire et un pour chaque liste d'opposition) et de cinq suppléants.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :

- approuve la composition et le rôle du comité d'agrément Habitat comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Liste Rodez pour la Vie, en partage !	DESTREBECQ Clovis	CAYLA Florence
	RAMONDENC Brice	DROMER Eugénie
	VIDAL Sarah	MIQUEL Elodie
Tous Ruthénois	CORTESE Franck	MISTRETTA Carole
Rodez Citoyen	BONVALET-YOUNES Sarah	MONTEILLET Florian

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-028 – COMITE CONSULTATIF SECURITE CIRCULATION STATIONNEMENT - Création - Composition

Considérant ce qui suit :

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Les comités peuvent être consultés par monsieur le maire sur toutes questions ou projets intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Il est proposé au Conseil municipal de créer pour la durée du mandat, le comité consultatif « sécurité, circulation, stationnement », selon la composition suivante :

Neuf élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :

- 7 élus de la liste « Rodez pour la vie, en partage !» ;
- 1 élu de la liste « Tous Ruthénois » ;
- 1 élu de liste « Rodez Citoyen ».

Il convient de désigner un Président (e) pour représenter Monsieur le Maire au Comité consultatif sécurité stationnement circulation.

Le Comité peut, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, convier des représentants des partenaires extérieurs, tels que :

- le Commissariat de Police,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
- le Titulaire du marché transport de Rodez agglomération,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT),
- la Prévention routière,
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- l'Office Public de l'Habitat,
- l'Association des Paralysés de France.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 35 voix pour :

- élit les membres suivants pour siéger au sein du comité consultatif « Sécurité, Circulation, Stationnement » : DROMER Eugénie, GUY Carine, VIDAL Sarah, JULIEN Serge, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF, Pierre, BESSIERE Pierre, MISTRETTA Carole, MONTEILLET Florian.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Monsieur le Maire : Là aussi, nous avons ajouté une place pour « Rodez Citoyen ». Nous pensons que c'est un sujet important également pour vous au regard des éléments de votre campagne.

DELIBERATION N°2026-029 – CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS - Désignation d'un adjoint ou d'un conseiller délégué

Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant ce qui suit :

Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 33 voix pour, 2 abstentions (AUGUY-PERIE Nathalie, MISTRETTA Carole) :

- désigne en son sein le correspondant incendie et secours (RAMONDENC Brice, membre titulaire et JULLIEN Serge, membre suppléant) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-030 – Commission de Médiation du Droit au Logement – Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Le droit au logement est garanti par l'État, dans les conditions prévues par les textes, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant. Pour celles dont les démarches ont été vaines, la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable a créé des dispositifs de recours.

La loi ouvre aux personnes qui sollicitent l'accueil dans une structure d'hébergement des recours semblables à ceux dont disposent les demandeurs de logement.

La commission de médiation est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

Par arrêté préfectoral portant composition de la commission de médiation relative au droit au logement opposable du département de l'Aveyron, il a été fixé à 3 ans, renouvelable 2 fois, la durée du mandat des membres titulaire et suppléant désignés au sein de cette instance.

En conséquence, la commission départementale de médiation du droit au logement doit être réactualisée et les membres ayant quitté leurs fonctions, remplacés.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne en son sein un membre (DESTREBECQ Clovis) pour siéger à la Commission de médiation du droit au logement et un membre (VEZY Camille) chargé de le remplacer en cas d'empêchement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-031 – Commission Locale de Transports Publics Particuliers de Personnes – Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

La commission locale des transports publics particuliers de personnes, organe consultatif constitué dans chaque département et compétent sur l'ensemble des questions intéressant le secteur du transport particulier de personnes, est composée de membres désignés pour trois ans.

La commission doit comprendre un collège de représentants de l'Etat, un collège de représentants des professionnels, un collège de représentants des collectivités territoriales et un collège des représentants des consommateurs, des personnes à mobilité réduite, d'usagers des transports ou d'associations agissant dans le domaine de la sécurité routière ou de l'environnement.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne un représentant de la collectivité pour siéger à la commission locale des transports publics particuliers de personnes (SMIRNOFF Pierre) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (CAYLA Florence) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-032 – Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des expulsions locatives (CCAPEX) - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu la loi du 31 mai 1990 portant création de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) ;
Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'expulsion rendant obligatoire la CCAPEX ;
Vu la loi du 24 mars 2014 renforçant les missions de la CCAPEX ;
Vu le décret n°2088-187 du 26 février 2008 remplacé par le décret n°2015-1384 du 30 octobre 2015 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

La CCAPEX a été introduite par la Loi du 31 mai 1990. Cette loi fut modifiée par la Loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Expulsion qui l'a rendu obligatoire.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle de la CCAPEX en précisant que la CCAPEX a pour mission de :
- coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives,
- délivrer des avis et recommandations à toute personne ou organisme susceptible de participer à la prévention de l'expulsion, ainsi qu'au bailleur et au locataire concerné.

La saisine de la CCAPEX est, depuis la Loi ALUR, devenue obligatoire dans certains cas (article 27).

Le mode de fonctionnement de la CCAPEX est défini par le Décret n° 2008-187 du 26 février 2008 remplacé par le Décret 2015-1384 du 30 octobre 2015.

La Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX) est composée des membres suivants :
- le Préfet ou son représentant,
- le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- le Maire de la commune, ou son représentant, sur laquelle se trouve le logement,
- le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant.

La CCAPEX peut être composée d'autres membres s'ils en font la demande, comme par exemple les bailleurs (privés ou sociaux), les associations de locataires.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne en son sein un membre pour siéger à la Commission Départementale de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions Locatives (CCAPEX) (DESTREBECQ Clovis) et un membre chargé de le remplacer en cas d'empêchement (VEZY Camille) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-033 – Conseil d'Administration – Soliha d'Aveyron, Solidaires pour l'habitat - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'association SOLIHA

Considérant ce qui suit :

Acteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), SOLIHA, Solidaires pour l'habitat est le premier mouvement associatif du secteur de l'amélioration de l'habitat. Les activités sont reconnues service social d'intérêt général.
Selon les statuts, l'association se compose de personnes physiques et personnes morales : membres adhérents, membres associés, membres d'honneur.
L'association est administrée par un Conseil d'administration de 10 membres élus minimum, par l'assemblée générale pour trois ans.
Son renouvellement a lieu aux assemblées générales par tiers.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de SOLIHA d'Aveyron (CAYLA Florence), et un membre chargé de le remplacer en cas d'empêchement (DESTREBECQ Clovis) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-034 – Conseil d'Administration – Centre Départemental des Déficients Sensoriels - Désignation des membres représentant la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L315-9 et suivants et R315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant ce qui suit :

Le Centre Départemental pour Déficients Sensoriels (CDDS) accueille des enfants et adolescents de 0 à 20 ans déficients visuels, déficients auditifs ou présentant des troubles spécifiques du langage.
Lieu d'apprentissage, de perfectionnement et de soins, c'est aussi un lieu d'éducation aux valeurs humaines, dans une perspective d'ouverture personnelle, culturelle et professionnelle.
Le Centre Départemental des Déficients Sensoriels est un établissement médico-social public départemental autonome. Il comprend 13 membres dont 2 représentants de la commune d'implantation.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne deux représentants pour siéger au conseil d'administration du Centre départemental des déficients sensoriels (DESTREBECQ Clovis et SOUCHARD Karine), et deux membres chargés de les remplacer en cas d'empêchement (MIQUEL Elodie et VEZY Camille) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-035 – Conseil d'administration – Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez (MJC) - Désignation des membres représentant la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit :

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, de permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire.
La Ville de Rodez est représentée au sein du Conseil d'administration de la MJC.
Le Maire ou son représentant en est membre de droit, le Maire est invité à désigner son représentant. Le Conseil d'administration est également composé de quatre membres du Conseil municipal désignés en son sein.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne quatre représentants pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Maison des Jeunes et de la Culture de Rodez (AUSTRUY Fabien, FILOE Ewan, PEYROUTY Elodie, RAYNAL Fabrice), et quatre élus chargés de les remplacer en cas d'empêchement (COSSON Jean-Michel, FERNANDEZ Edwige, SOUCHARD Karine, LIRAUD Emmanuel) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-036 – Conseil d'administration – LYCEE FERDINAND FOCH - Désignation d'un membre représentant la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article R 421-14 du Code de l'Education relatif à la composition du conseil d'administration des lycées ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'Administration du Lycée Ferdinand Foch doit comprendre un représentant de la commune siège.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Ferdinand Foch (RAYNAL Fabrice), et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (LUCAS Sophie) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-037 – Conseil d'administration – Lycée Alexis Monteil - Désignation d'un membre représentant la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article R 421-14 du Code de l'Education relatif à la composition du conseil d'administration des lycées ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'Administration du Lycée Alexis Monteil doit comprendre un représentant de la Commune siège.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée Alexis Monteil (MIQUEL Elodie), et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (RAMONDENC Brice) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-038 – Conseil d'administration – Collège Amans Joseph Fabre - Désignation d'un membre représentant la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article R 421-14 du Code de l'Education relatif à la composition du conseil d'administration des collèges ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'Administration du Collège Amans-Joseph Fabre doit comprendre un représentant de la Commune siège.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 33 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Amans-Joseph Fabre (DROMER Eugénie), et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (AUSTRUY Fabien) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

Florian MONTEILLET : Je ne prends pas part au vote puisque j'y travaille.

DELIBERATION N°2026-039 – Conseil d'administration – Collège Jean Moulin - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Article R 421-14 du Code de l'Education relatif à la composition du conseil d'administration des collèges ;

Considérant ce qui suit :

Le Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin doit comprendre un représentant de la Commune siège.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège Jean Moulin (SOUCHARD Karine), et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (LIRAUD Emmanuel) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-040 – Ecole privée sous contrat d'association Sainte-Geneviève Saint-Joseph - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu l'article L442-8 du Code de l'Education relatif à la participation d'un représentant de la commune de l'organe de l'établissement ;

Considérant ce qui suit :

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée sous contrat d'association Sainte-Geneviève Saint-Joseph doit comprendre un représentant de la Commune siège.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant pour siéger au sein de l'OGEC de l'école privée Sainte-Geneviève Saint-Joseph (CABROLIER Kévin) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (VEZY Camille) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-041 – Ecole privée sous contrat d'association Sainte-Procule - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu l'article L442-8 du Code de l'Education relatif à la participation d'un représentant de la commune de l'organe de l'établissement ;

Considérant ce qui suit :

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée sous contrat d'association Sainte-Procule doit comprendre un représentant de la Commune siège.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant pour siéger au sein de l'OGEC de l'école privée Sainte-Procule (SOUCHARD Karine) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (CHAPELLE Pascale) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-042 – Ecole privée sous contrat d'association Jeanne d'Arc - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu l'article L442-8 du Code de l'Education relatif à la participation d'un représentant de la commune de l'organe de l'établissement ;

Considérant ce qui suit :

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée sous contrat d'association Jeanne d'Arc doit comprendre un représentant de la Commune siège.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant pour siéger au sein de l'OGEC de l'école privée Jeanne d'Arc (SOUCHARD Karine) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (AUSTRUY Fabien) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-043 – Ecole privée sous contrat d'association Saint-Paul - Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu l'article L442-8 du Code de l'Education relatif à la participation d'un représentant de la commune de l'organe de l'établissement ;

Considérant ce qui suit :

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école privée sous contrat d'association Saint-Paul doit comprendre un représentant de la Commune siège.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant pour siéger au sein de l'OGEC de l'école privée Saint-Paul (AUSTRUY Fabien) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (VEZY Camille) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-044 – Correspondant défense - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Considérant ce qui suit :

Créée par la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargée des anciens combattants du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des administrés et des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Les correspondants défense peuvent s'appuyer sur le réseau regroupant, autour des préfets de département et de région, les officiers généraux de zone de défense, les délégués militaires départementaux et les référents correspondants défense de l'Union-IHEDN (Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale). Ces acteurs sont destinataires de l'ensemble des documents transmis aux correspondants défense.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant défense (VIDAL Sarah) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (FILOE Ewan) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-045 – Syndicat Mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique - des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA) - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez a adhéré au SMICA dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité des actes avec la Préfecture de l'Aveyron, par délibérations n°08-015 et n°08-016 du Conseil municipal du 4 février 2008.

Le syndicat a pour objet la recherche, la veille technologique, l'accompagnement, le développement et la gestion de services et usages dans le domaine numérique pour l'ensemble de ses adhérents.
Le syndicat a les pouvoirs les plus étendus pour intervenir dans ce domaine, pour le compte de ses adhérents. Il peut notamment procéder à toutes acquisitions (logiciels, solutions, droit d'exploitation…), mener tous travaux et études nécessaires. Son objet s'exerce également à travers des services d'assistance, de maintenance, de fourniture et installation de matériel, de construction et traitement de données, de réalisation de tous outils utiles (plateforme, dématérialisation…) etc…
Ses champs d'intervention et les modalités de réalisation de son objet s'adapteront aux évolutions technologiques et aux besoins de ses adhérents.
Dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat mixte pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte des adhérents ou établissements liés par conventions, des opérations spécifiques.
Le syndicat mixte peut également être coordonnateur de groupement de commandes ou centrale d'achat.

Le syndicat est composé d'une assemblée extra-syndicale, d'un comité syndical et d'un bureau.
L'assemblée extra-syndicale est l'organe qui rassemble l'ensemble des représentants des adhérents. Elle est composée d'un représentant de chaque adhérent, désigné par l'assemblée délibérante de celui-ci. Il pourra s'agir du représentant légal, le Maire ou de tout autre élu. A défaut de nomination après un délai de deux mois après l'installation de l'assemblée délibérante, le représentant légal sera considéré comme le représentant de la structure au sein de l'assemblée extra-syndicale. Une personne physique disposant de plusieurs mandats peut être le représentant de plusieurs entités.

La Ville de Rodez a un siège au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un représentant au sein de l'assemblée extra-syndicale du SMICA (CHAPELLE Pascale) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (DROMER Eugénie) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-046 – Correspondant tempête - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Considérant ce qui suit :

Le correspondant tempête fait le lien entre la Mairie et Enedis.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne parmi ses membres un correspondant tempête (SMIRNOFF Pierre) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (FERNANDEZ Edwige) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-047 – Radio Totem – Conseil d'Administration - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;
Vu les statuts de Radio Totem ;

Considérant ce qui suit :

Conformément aux statuts de l'association régionale d'animation Radio Totem, les membres sont répartis en trois collèges : les membres fondateurs, les membres de droit et les membres adhérents. Parmi les membres de droit, la Ville de Rodez dispose d'un siège représenté par une personne physique aux côtés des deux autres membres de droit : le conseil départemental et le comité interconsulaire de l'Aveyron.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne en son sein un membre de droit pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association régionale d'animation Radio Totem (RAYNAL Fabrice) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (SOUCHARD Karine) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-048 – Correspondant sécurité routière - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Considérant ce qui suit :

Les collectivités territoriales jouent un rôle essentiel dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il convient de nommer un correspondant parmi les conseillers municipaux, qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture et des services de l'Etat en matière de coordination et de développement des actions de sécurité routière.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :
- désigne en son sein un correspondant sécurité routière (DROMER Eugénie) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (FILOE Ewan) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-049 – Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) - Désignation d'un membre représentant la Commune

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Rodez adhère au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron, SIEDA, depuis sa création en 1949.
Le SIEDA est chargé de défendre les intérêts des communes dans des domaines stratégiques pour le développement territorial. Il œuvre pour un aménagement énergétique et numérique équilibré et cohérent tout en favorisant la transition énergétique.

Le syndicat d'énergies d'Aveyron est issu d'une volonté collective de communes aveyronnaises motivées dès 1927 pour déployer l'électrification sur le département et ceci dans un souci d'équité entre zones rurales et urbaines.
Sa mission historique, son cœur de métier, est la distribution publique de l'électricité mais également du gaz naturel. Il assure que ses concessionnaires tels qu'Enedis et GrDF livrent une énergie de qualité à ses usagers.

Mais depuis peu, le SIEDA a pour autre mission d'offrir à chaque aveyronnais une connexion de qualité au très haut débit avec le déploiement du réseau Aveyron Lot Lozère – Alliance THD la fibre pour tous.
En complément, le SIEDA gère le parc d'éclairage public des communes aveyronnaises en assurant son entretien et les travaux d'extension de réseau.

Des compétences nouvelles ont émergé ces dernières années, liées aux objectifs de développement durable et de transition énergétique : performance énergétique des bâtiments, optimisation de l'éclairage public, énergies renouvelables...
Le SIEDA encourage également l'électromobilité en assurant le déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques sur tout le département. Les collectivités sont en première ligne face aux enjeux de demain. Le rôle du SIEDA est donc de les aider, les conseiller et les accompagner.

Le SIEDA est un syndicat mixte ouvert (SMO) composé de trois collèges d'élus : les communes, les intercommunalités et le Conseil départemental. Chaque collectivité membre, quelle que soit sa taille, sa population et sa localisation, est représentée au sein du SIEDA, par un délégué.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 34 voix pour, 1 abstention (AUGUY-PERIE Nathalie) :

- désigne en son sein un représentant de la ville au SIEDA (CAYLA Florence) et un élu chargé de le remplacer en cas d'empêchement (BESSIERE Pierre) ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h00

Secrétaire de séance

Ewan FILOE

Le Maire

Stéphane MAZARS